



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 mai 2022
(OR. en)

8076/22

LIMITE

CORLX 346
CFSP/PESC 475
CONOP 25

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2019/938 visant à soutenir le processus d'instauration d'un climat de confiance conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient

DÉCISION (PESC) 2022/... DU CONSEIL

du ...

modifiant la décision (PESC) 2019/938

**visant à soutenir le processus d'instauration d'un climat de confiance
conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires
et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 6 juin 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/938¹.
- (2) La décision (PESC) 2019/938 prévoyait une période de mise en œuvre de trente-six mois pour les activités visées à son article 1^{er} à partir de la date de conclusion de la convention de financement visée à son article 3, paragraphe 3.
- (3) Le partenaire chargé de la mise en œuvre, l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement, a demandé une prolongation de douze mois de ladite période de mise en œuvre, jusqu'au 10 juillet 2023, compte tenu du retard pris, en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19, dans la mise en œuvre des activités des projets menés au titre de la décision (PESC) 2019/938.
- (4) La poursuite des activités visées à l'article 1^{er} de la décision (PESC) 2019/938 jusqu'au 10 juillet 2023 n'a aucune implication en termes de ressources financières jusqu'au 10 juillet 2023.
- (5) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2019/938 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2019/938 du Conseil du 6 juin 2019 visant à soutenir le processus d'instauration d'un climat de confiance conduisant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient (JO L 149 du 7.6.2019, p. 63).

Article premier

Dans la décision (PESC) 2019/938, à l'article 5, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. Elle expire le 10 juillet 2023."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente